



COMMISSION CHAMPIONNAT ET COUPES SENIORS

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



PROCÈS-VERBAL

N°1

Réunion du : Lundi 25 JUILLET 2022

À : District des Alpes

Présidence : AABID Mehdi

Présents : LEROY Thierry, OULHACI Sami, CASSE Michel, FRAPPART Francis

Excusé(s):

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°7 du 20/06/2022 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS SAISON 2022 - 2023

- ❖ **ENGAGEMENT D1 / D2** : Le club du US CANTON RIEZOIS **refuse** son engagement en D1. Le club n'engage aucune équipe sénior. Dans ce cas-là, les clubs de LARAGNE SPORT en D1 et ST MARTIN CO en D2 sont **repêchés**.
- ❖ **ENGAGEMENT D3** : X CLOS X
- ❖ La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats **D1, D2, D3 / 1^{er} journée est prévue le 04 Septembre 2022**
- ❖ La commission procède au tirage du **1^{er} tour** de la coupe Robert Gage / **voir Onglet Coupe des Alpes**
- ❖ La commission se réserve le droit d'inverser la rencontre le **vendredi après-midi, voir le samedi** en application du règlement, **en cas d'intempéries ou de terrain impraticable**
- ❖ **Les dates libres** présents dans le calendrier sont dédiées au **matchs de report**
- ❖ La commission informe les clubs qu'après **2 reports de match**, le club concerné devra **obligatoirement** pour la **3^{ème} programmation** trouver un **terrain de repli**



- ❖ La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats D1 / D2 de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 et 14 du règlement des championnats seniors

Article 13 – obligation des clubs évoluant en District 1

1) Les clubs de division 1 ont obligation d'engager une équipe dans la compétition U 19 ou U 17 et d'y participer intégralement. Les équipes créées en ententes entre des clubs du District dans les catégories U19 ou U17, pourront répondre à cette obligation.

En cas d'impossibilité d'engager une équipe U19 ou U17, le club devra engager une équipe U15 à 11 et une équipe en Foot Educatif. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente.

En championnat Senior District 1, il ne peut y avoir présent sur le banc de touche (accompagné d'un Dirigeant et du Président ou son représentant), qu'un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou CFF3 validé. Si l'éducateur concerné au niveau de l'équipe du championnat de District 1 ne possède pas le diplôme requis, il ne pourra prendre place sur le banc.

L'équipe évoluant en championnat de District 1, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du diplôme précité n'a pas effectué plus de 70 % des matchs une fois son CFF3 validé. La certification du CFF3 n'agit pas de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur diplômé sur la saison en cours.

Le club devra fournir un éducateur formé au module de ou des équipe(s) jeune(s) engagée(s) dans le cadre des obligations des clubs de District 1.

2) En cas d'inobservation des obligations prévues à l'article 13.1 des présents règlements, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District
- D'un retrait de trois points
- D'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat de District 1, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

3) Les clubs accédant pour la première fois en District 1 bénéficieront d'une dérogation la première saison pour satisfaire à ces obligations



Article 14 – obligation des clubs évoluant en District 2

1) Tout club disputant le championnat de District 2 devra avoir une équipe de jeunes engagée dans les épreuves officielles du District des Alpes en foot à 11 ou foot à 8 et disputant intégralement le championnat. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente.

Le club devra fournir un éducateur formé au module en adéquation avec l'équipe engagée quelle que soit cette équipe.

En championnat Seniors District 2, le club devra indiquer au District le nom de l'éducateur en charge de l'équipe de District 2 avant le début du championnat de la nouvelle saison.

Cet éducateur doit être titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3. Il devra être présent sur le banc de touche, lors des rencontres du dit championnat. Si l'éducateur concerné ne possède pas l'attestation requise, il ne pourra prendre place sur le banc.

L'équipe évoluant en championnat de District 2, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire de l'attestation précitée n'a pas effectué plus de 70 % des matchs une fois son module validé. L'attestation du module senior n'agit pas de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

2) En cas d'inobservation de l'obligation prévue à l'article 14.1 des présents règlements, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District
- D'un retrait de trois points
- D'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat de District 2, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

3) Les clubs accédant pour la première fois en District 2 bénéficieront d'une dérogation la première saison pour satisfaire à cette obligation.

COURRIER CLUBS

- **BARCELONETTE FC** : note la demande du club de pouvoir jouer leurs matchs de championnat D2 les samedis à 18h00 / la commission refuse la demande en cause : l'éclairage du stade n'est pas homologué. En cas d'homologation par la commission des Terrains & Equipements, le club de FC BARCELONETTE devra avoir l'accord du club adverse pour chaque rencontre.



RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- NEANT

RETOUR CSR

- NEANT

COUPE DES ALPES

- Ci-dessous les rencontres du 1^{er} tour de Coupe Robert Gage. Les rencontres sont programmées le **28 Août 2022** à **16h00**
 - ❖ TALLARD **contre** ST CREPIN EYGLIERS
 - ❖ L'AVANCE FC **contre** CHAMPSAUR-VALGAU
 - ❖ ORAISON SP **contre** VOLONNE FC
 - ❖ ST MARTIN CO **contre** AIGLUN US
 - ❖ L'ARGENTIERE SP **contre** AS EMBRUNAISE
 - ❖ LA ROCHE SPORT **contre** O. BRIANCON SERRE CHE
 - ❖ FC LA SAULCE **contre** FC BARCELONNETTE
 - ❖ AS DAUPHINOISE **contre** BANON ES
 - ❖ RIBIERS FC **contre** PEIPIN USCA



COMPOSITION DES COMPETITIONS 2022/2023

La Commission,

Considérant que conformément aux Règlement des compétitions du District des Alpes, les groupes des championnats **D1**, **D2** et **D3** du District des alpes peuvent être composés sans procéder à un tirage au sort, et sont donc homologués comme suit,

DISTRICT 1

CLUBS
AS FORCALQUIER
FC DE SISTERON
CA DIGNE 04 FOOTBALL
EP MANOSQUE
FC CERESTE REILLANNE
USMD
SPC VINONNAIS
US VIVO 04
LARAGNE SPORTS
US VEYNES
AFC STE TULLE PIERREVERT
ASL VALENSOLE GREOUX



DISTRICT 2

CLUBS
O. BRIANCON SERRE CHE
Oraison SP
US VIVO 04 II
AIGLUN US
VOLONNE FC
AS EMBRUNAISE
FC BARCELONNETTE
GAP FOOT 05 II
ST MARTIN CO
BANON ES
PEIPIN USCA
CHAMPSAUR-VALGAU
FC DE SISTERON II
US VEYNES II



DISTRICT 3

CLUBS
USMD II
L'ARGENTIERE SP
FC LA SAULCE
EP MANOSQUE II
ST CREPIN EYGLIERS
FC CERESTE REILLANNE II
AS DAUPHINOISE
US VIVO 04 III
LARAGNE SPORTS II
L'AVANCE FC
LA ROCHE SPORT
TALLARD FC
RIBIERS FC
ASL VALENTOLE GREOUX II



FRAIS D'ORGANISATION DE MATCHS 2021 - 2022

- La Commission procède au calcul des frais d'organisation des matchs par équipe, en fonction de leurs nombres de matchs à domicile, en championnat mais aussi en Coupe des Alpes. Ci-dessous, le règlement concernant les frais d'organisation

FRAIS D'ORGANISATION DE MATCHS ¶

¶

Frais fixes par matchs ¶

◇ → District 1	→	·60 € ¶
◇ → District 2	→	·40 € ¶
◇ → District 3	→	·35 € ¶
◇ → District 4	→	·30 € ¶
◇ → Coupe des Alpes Souvenir Robert Gage à compter des ¼ de finales	→	·60 € ¶
◇ → Coupe des Alpes Souvenir André Donadieu à compter des ¼ de finales	→	·40 € ¶
Application de la décision de l'Assemblée Générale du 30 mai 1998, ¶		
<u>relative</u> aux levers de rideau des équipes réserves	→	-50 % ¶



FRAIS D'ORGANISATION DE MATCHS D1

CLUBS	NOMBRE DE RENCONTRE A DOMICILE	FRAIS TOTAL	TOTAL PAR CLUBS
GAP FOOT 05	10	600 + 300* + 120***	1020 euros
FC DE SISTERON	12	720 + 210** + 40***	970 euros
CA DIGNE 04 FOOTBALL	11	660 + 60***	720 euros
US CANTON RIEZOIS	10	600 + 120***	720 euros
EP MANOSQUE	12	720 + 315** + 40***	1075 euros
FC CERESTE REILLANNE	12	720 + 227.50**	947.50 euros
LES MEES US	11	660 + 210** + 40***	910 euros
SPC VINONNAIS	11	660 euros	660 euros
US VIVO 04	10	600 + 320* + 315* + 60*** + 40***	1335 euros
LARAGNE SPORTS	11	600 + 280**	940 euros
US VEYNES II	12 dont 3 matchs en lever de rideau	630 euros	630 euros
PEIPIN USCA	12	720 euros	720 euros
BANON ES	9	540 euros	540 euros

*Frais de la catégorie D2
 **Frais de la catégorie D3
 ***Frais de la Coupe des Alpes



FRAIS D'ORGANISATION DE MATCHS D2

CLUBS	NOMBRE DE RENCONTRE A DOMICILE	FRAIS TOTAL PAR CLUBS
ASL VALENSOLE GREOUX	9	360 euros
AS FORCALQUIER	9	360 euros
O. BRIANCON SERRE CHE	8	320 euros
Oraison SP	10	400 euros
US VIVO II	10 dont 4 matchs en lever de rideau	320 euros
AIGLUN US	10	400 euros
VOLONNE FC	10	400 euros
AS EMBRUNAISE	10	400 euros
FC BARCELONNETTE	10	400 euros
GAP FOOT 05 II	10 dont 5 matchs en lever de rideau	300 euros
ST MARTIN CO	10	400 euros



FRAIS D'ORGANISATION DE MATCHS D3

CLUBS	NOMBRE DE RENCONTRE A DOMICILE	FRAIS TOTAL PAR CLUBS
CHAMPSAUR-VALGAU	10	350 euros
FC DE SISTERON II	11 dont 10 matchs en lever de rideau	210 euros
USMD II	11 dont 10 matchs en lever de rideau	210 euros
L'ARGENTIERE SP	9	315 euros
FC LA SAULCE	11	385 euros
EP MANOSQUE II	9	315 euros
ST CREPIN EYGLIERS	11	395 euros
FC CERESTE REILLANNE II	11 dont 9 matchs en lever de rideau	227.50 euros
AS DAUPHINOISE	12	420 + 40*** = 470 euros
L'AVANCE FC	10	350 euros
LARAGNE SP II	11 dont 6 matchs en lever de rideau	280 euros
US VIVO 04 III	12 dont 6 matchs en lever de rideau	315 euros
AFC STE TULLE PIERREVERT II	5	175 euros

***Frais de la Coupe des Alpes



FRAIS D'ORGANISATION COUPE ROBERT GAGE

CLUBS	NOMBRE DE RENCONTRE A DOMICILE	FRAIS TOTAL
US VIVO 04	1	60 euros
GAP FOOT 05	2	120 euros
CA DIGNE 04 FOOTBALL	2	120 euros
US CANTON RIEZOIS	1	60 euros

FRAIS D'ORGANISATION COUPE ANDRE DONADIEU

CLUBS	NOMBRE DE RENCONTRE A DOMICILE	FRAIS TOTAL
USMD II	1	40 euros
AS DAUPHINOISE	1	40 euros
FC DE SISTERON II	1	40 euros
EP MANOSQUE II	1	40 euros
US VIVO II	1	40 euros

Prochaine réunion de la Commission est programmée le **12 Septembre 2022**

Le Président
Mr AABID

Le Secrétaire
Mr OULHACI

